



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 8 mai 2023 à 19h00 à l'hôtel de ville de
Cloridorme

N° de résolution
ou annotation

Sont présents : Messieurs : Jean-William Ayotte
Dany Minville
Jean Louis Clavet
Mesdames : Nancy Cloutier
Josée Boulay

Était également présente madame Marie Dufresne
gestionnaire administrative.

Ouverture de la séance

Son honneur le maire-suppléant monsieur Normand Poirier
constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 098-05-2023

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST
RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois d'avril
- 5- Correspondance du mois
- 6- Suivi des procès- verbaux
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : Avis de motion et présentation du règlement portant sur la gestion contractuelle
 - 9.2 : Avis de motion et projet de règlement portant sur la citation patrimoniale (Église)
 - 9.3 : Avis de motion et présentation du règlement portant sur la démolition d'immeubles
 - 9.4 : Bail pour élimination des déchets/non-conformité
 - 9.5 : Soumission vidange de fosses septiques
 - 9.6 : Soumission rapport trimestriel Tétra Tech
 - 9.7 : soumission pour réparation véhicules
 - 9.8 : ouverture éco-centre et semaine des gros rebuts
 - 9.9 : cas de non-conformité rapport annuel eaux usées et eau potable
 - 9.10 : demande de dons Association des personnes Handicapées
 - 9.11 : MRN- terrain non utilisé- chalet ski de fond
 - 9.12 : Y.B. emploi été J.H
 - 9.13 : démantèlement du parc
 - 9.14 : Prabam- finaliser
 - 9.15 : trailer (boutique St-Yvon)
 - 9.16 : filles de boutique- heures nécessaires
 - 9.17 : Devis pour soumission vérification annuelle
 - 9.18 : Adoption règ. 2022-09
 - 9.19 : avis de motion règ. 2023-05
 - 9.20 : entente inter-municipale
 - 9.21 : PRIMA
 - 9.22 : demande de Petite Vallée
- 10- Note de la DG : dépôt balance de vérification
- 11- Période de questions
- 12- Clôture de la séance

Normand Poirier
Maire-suppléant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Josée Boulay
Greffière-trésorière



ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Résolution # 099-05-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023

N° de résolution
ou annotation

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 100-05-2023

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2023 au moins quarante-huit heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 26 avril 2023 est approuvé, avec correctif de la résolution # 66-03-2023 tel que présenté aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- SUIVI DES PROCES VERBAUX

6 CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au conseil municipal avant la séance pour consultation. La correspondance fait partie intégrante du procès-verbal.

ADOPTION DES COMPTES

Résolution # 101-05-2023

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} avril au 30 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023;

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE les déboursés du mois d'avril 2023 au montant de 31 140.10\$ soient acceptés, prélèvements montant de 19 256.04\$ et salaires pour 22 226.24\$. De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, les paiements directs et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu).



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution # 102-05-2023

N° de résolution ou annotation ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENT AU MONTANT DE 37 821.62\$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiement au 8 mai 2023;

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiement soit acceptée au montant de 37 821.62\$ et que la greffière-trésorière procède à l'émission des chèques.

Une copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 103-05-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur JEAN LOUIS CLAVET conseiller :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-01 portant sur la gestion contractuelle.
- Dépose le projet de règlement numéro 2023-01 intitulé : règlement modifiant les règlements numéros 2019-04 & 2021-02 portant sur la gestion contractuelle.
- Annule par le fait même les résolutions 31-02-2023 & 46-02-2023 pour cause de vice de procédure, (manquement à l'adoption de règlements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution # 104-05-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Madame NANCY CLOUTIER conseillère :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-02 projet de citation patrimoniale de l'Église de Sainte Cécile de Cloridorme.
- Dépose le projet de règlement numéro 2023-02 intitulé : projet de citation patrimoniale de l'Église de Sainte Cécile de Cloridorme.
- Annule par le fait même la résolution 45-02-2023 pour cause de vice de procédure, (manquement à l'adoption de règlements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Maire-suppléant


Greffière-trésorière



Résolution # 105-05-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur DANY MINVILLE conseiller :

N° de résolution
ou annotation

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-04 portant sur la démolition d'immeubles.
- Dépose le projet de règlement numéro 2023-04 intitulé : projet relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 106-05-2023

Conformité du bail /V/Réf : 133102 00 000 du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts que le terrain mentionné dans leur correspondance, soit l'ancien dépôt en tranchée de Cloridorme, n'est plus utilisé depuis de nombreuses années, soit depuis que le gouvernement a décrété les fermetures des dépôts en tranchée.

QUE ce site n'est plus utilisé par le conseil et qu'il n'a pas l'intention de l'utiliser non plus dans le futur, donc demande au ministère de ne pas renouveler ce bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 : Résolution # 107-05-2023

Soumission vidange de fosse

Deux soumissions ont été demandées et reçues :

Sani Manic : 350\$/fosse

Leblanc environnement : 750\$/fosse

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission reçue soit celle de Sani Manic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 : Résolution # 108-05-2023

Soumission rapports trimestriels en eau potable

Deux soumissions ont été demandées et reçues :

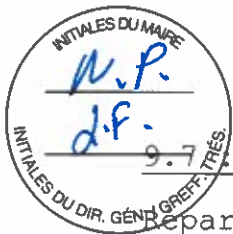
Tétra Tech : 3600\$/année plus taxes

ARPO : 7000\$/année plus taxes

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission reçue soit celle de Tétra Tech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Résolution # 109-05-2023

Réparation du RAM- d'autres vérifications sont nécessaires

N° de résolution
ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au garage Bouchard des prix pour réparation des pannes à l'huile, soit celle du moteur et de la transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Résolution # 110-05-2023

Ouverture de l'éco centre et gros rebuts

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'ouverture de l'éco centre dès le 17 mai de 13h à 16h15 et la semaine des gros rebuts du 28 mai au 1er juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 111-05-2023

Rapports annuels

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage monsieur Jean Louis Roy comme consultant afin de compléter nos rapports annuels en eau potable et en eaux usées, et autorise un versement de 300\$ pour des travaux du 9 avril au 4 mai.

QUE ses honoraires sont remboursés sur pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 : Résolution # 112-05-2023

Demande de dons

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un montant de 50\$ à l'Association des personnes handicapées de l'Estran.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 : Résolution # 113-05-2023

Conformité du bail /V/Réf : 140008 00 000 du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts qu'effectivement le terrain mentionné dans leur correspondance n'a jamais été utilisé et que le conseil demande de se désister du bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.13 : Résolution # 114-05-2023

Engagement période estivale

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :
N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal procède aux engagements ou renouvellements suivants :

Messieurs Jacky Huet qui débutera la semaine du 14 mai 40 heures/semaine à 18,52/hre pour les mêmes travaux que l'an passé et monsieur Yannick Bélanger, au taux horaire de 17,51\$ possibilité de 40hres/semaine selon ce que sa condition lui permettra, pour des travaux d'entretien des infrastructures touristiques.

L'engagement est pour la période estivale 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 : Résolution # 115-05-2023

Démantèlement du parc et relocalisation du module

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande aux employés municipaux de procéder au démantèlement du parc (terrain de jeux/chalet des sports) et que le module en bois soit relocalisé à la halte routière de la Torpille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14 : Finaliser PRABAM en attente de coûts

9.15 Résolution # 116-05-2023

Achat remorque pour boutique la Torpille

SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal achète le trailer situé près de la maison du 613, route 132 afin de servir d'entrepôt pour la boutique la Torpille, au coût de 2 500\$ négociable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

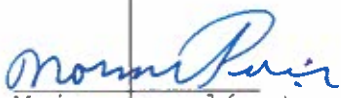
9.16 : Résolution # 117-05-2023

Engagement : préposées à l'accueil aux boutiques

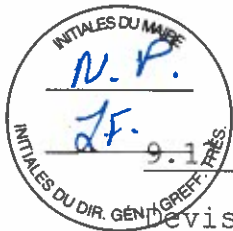
SUR LA PROPOSITION DE JEAN LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage mesdames Nicole Marticotte et Marie Josée Valleyrand pour le Café boutique du Quai et madame Léonie Gauthier pour la boutique la Torpille. Le coût horaire : selon le salaire minimum et pour 16 semaines. Elles débuteront le 29 mai. Un poste reste à combler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Maire-suppléant


Greffière-trésorière



9.17 : Résolution # 118-05-2023

Devis pour vérification annuelle

N° de résolution
ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'envoi du devis tel que
présenté à des firmes comptables (au moins deux) pour les
prochains travaux de vérification (audit) annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.18 : Résolution # 119-05-2023

Adoption du règlement # 2022-09

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le règlement 2022-09 soit adopté tel que présenté;

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME

Règlement no 2022-09

Règlement modifiant le règlement numéro 2007-05 intitulé
Règlement de zonage afin d'autoriser l'installation de
roulotte de voyage

Attendu que la municipalité du Canton de Cloridorme a
adopté le Règlement de zonage numéro 2007-05;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut
modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que la municipalité désire autoriser
l'installation de roulotte de voyage sur des terrains
vacants à certaines conditions et modifier certaines
règles applicables à l'installation de roulotte de
voyage;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la
séance ordinaire du 14 novembre 2022;

ATTENDU QUE toutes les procédures y étant reliées
soient : adoption du premier projet de règlement, l'avis
public pour la consultation publique, adoption du
deuxième projet de règlement, et l'avis public concernant
la demande d'approbation référendaire ont toutes été
réalisées selon la loi;

En conséquence,

Il est proposé par JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE

Et résolu,

Que le règlement de ce conseil portant le numéro 2022-09
soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui
suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du
présent règlement.

Article 2 : L'article 8.1 du règlement est modifié afin
que le tableau figurant audit article prévoie que l'usage



« les roulottes de voyage » est assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Article 3 : L'article 8.4 du règlement est remplacé par le suivant :

N° de résolution
ou annotation

8.4 Roulotte de voyage

Les roulottes servant à des fins récréatives ou de voyage sont autorisées aux conditions suivantes :

- Une seule roulotte sur un terrain où est érigée une habitation et en cours latérales ou arrière, pour une durée maximale de huit (8) semaines;
- Une seule roulotte sur un terrain non construit dans la mesure où l'installation de cette roulotte respecte les marges de recul applicables aux résidences et que le terrain ait une superficie minimale de 2000 mètres carrés;
- Il ne doit y avoir aucun rejet d'eaux usées;
- Aucun raccordement permanent (aqueduc et égout) ne peut être fait. Seuls les réservoirs intégrés à la roulotte et les réservoirs mobiles supplémentaires conçus à cet effet sont autorisés. Ces réservoirs devront être vidangés dans un endroit autorisé à cet effet, soit le site situé au Parc des références ou aviser la municipalité qui donnera les noms lors des vidanges de fosses annuelles ;
- L'installation est autorisée du 1^{er} mai au 15 novembre d'une même année;
- À l'extérieur de la période prévue ci-dessus, la roulotte de voyage peut être remise sur un terrain non construit ou en cours latérale ou arrière d'un terrain où est érigée une habitation. Dans le cas, d'un terrain non construit, le remisage de la roulotte de voyage devra se faire selon les mêmes marges de recul que l'installation. Pendant cette période, la roulotte ne peut être utilisée;
- Aucune annexe ni dépendance (terrasse, patio, etc.) ne peut être ajoutée à la roulotte de voyage ou au terrain afin d'y annexé la roulotte de voyage;
- Aucune roulotte ne peut être installée sur des fondations permanentes;
- La roulotte de voyage doit conserver son caractère mobile et le caractère temporaire de son usage;
- Aucune location à court ou long terme ne peut être faite de la roulotte installée ou remise en vertu de la présente disposition ni de l'emplacement où il est possible d'en installer ou remiser une.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi.



Normand Poirier,
Maire-suppléant



Léona Francoeur,
D.G. par intérim

Avis de motion : **14-11-2022**
Adoption du premier projet : **9-01-2023**
Avis public de consultation publique : **19-11-2023**
Consultation publique : **13-02-2023**
Adoption du 2^e projet de règlement : **13-02-2023**



Avis public pour les personnes habiles à voter :25-04-

Adoption du règlement :08-05-2023

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

N° de résolution
ou annotation Avis public d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.19 : Résolution # 120-05-2023

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement

Monsieur JEAN WILLIAM AYOTTE conseiller :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une prochaine séance subséquente, le règlement numéro 2023-05, modifiant l'article 4 du règlement 2022-05 établissant un tarif applicable lors de déplacement pour le comte de la municipalité (élus et employés).
- Dépose le projet de règlement numéro 2023-05 intitulé : Règlement modifiant l'article 4 du règlement 2022-05 établissant un tarif applicable lors de déplacement pour le comte de la municipalité (élus et employés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.20 : Résolution # 121-05-2023

Entente inter-municipale/ modifications

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire-suppléant monsieur Normand Poirier à ré-ouvrir l'entente inter municipale concernant la gestion de la collecte des ordures ménagères et récupération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.21 : Résolution # 122-05-2023

PRIMA

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à déposer un projet dans le cadre du Programme RRIMA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.22 : Résolution # 123-05-2023

Gros rebuts/Petite Vallée

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de Petite-Vallée pour effectuer la cueillette des gros rebuts. La collecte sera pesée avant de se rendre au LET afin d'obtenir le bon tonnage, nous demandons 100\$/hre pour le camion, l'essence et le salaire d'autres employés si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9 : Résolution # 124-05-2023

Projet bibliothèque

N° de résolution
ou annotative

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à déposer un projet afin de réaliser certains travaux d'aménagement à la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.24 : Résolution # 125-05-2023

Terrain de jeux/nouveau module

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les achats nécessaires, excavation (1 839.60\$), achat du module, préparation du terrain etc... afin de mettre en place le nouveau module qui sera situé au parc près du chalet des sports.

QUE ces dépenses sont prises à même la subvention à recevoir de la MRC de La-Côte-de-Gaspé de 100 000\$ plus la quote part du Comité des loisirs pour un montant de 10 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-Directrice générale : dépôt de la balance de vérification.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions portant sur : la transparence des informations fournies par le conseil, l'augmentation des taxes et le suivi, symposium et budget de la culture, programme PRIMA, maison incendiée laissée à l'abandon.

Clôture de la séance

Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 20h10

« Je, Normand Poirier maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Maire-suppléant


Greffière-trésorière

